

Conseil du 7^e arrondissement
Séance du 25 avril

Vœu non rattaché relatif à l'adoption d'une charte des Illuminations

Présenté par Madame Rachida DATI et les Élus de la majorité

Vu l'article L. 2511-12 du CGCT relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement,

Considérant que l'illumination des rues commerçantes de Paris lors des fêtes de fin d'années contribue à l'animation et à l'attractivité des quartiers, et profite à tous, Parisiens comme touristes,

Considérant que les associations de commerçants prennent en charge une partie de ces illuminations, et qu'en conséquence la Ville de Paris subventionne ces associations proportionnellement aux frais engagés constatés,

Considérant que le montant des subventions accordées par la Ville de Paris aux associations doit servir uniquement à la compensation des fonds engagés pour la location des illuminations et au financement des prestations liées à leur pose, décrochage et entretien,

Considérant que la sécurité des installations et la transparence des flux financiers doivent être garanties,

Considérant que la performance énergétique des installations doit participer à la diminution de la consommation en électricité de la Ville de Paris, dans le respect des engagements pris dans le cadre du Plan Climat Énergie de Paris 2012-2020,

Sur proposition de Madame Rachida DATI et des élus de la majorité :

Le conseil du 7^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris adopte la Charte des Illuminations dont il est à l'initiative.

Le texte de la présente Charte est présenté en annexe de ce vœu.

Charte des Illuminations

Les illuminations installées dans les rues commerçantes à l'occasion de la fête de Noël participent à l'attractivité et au rayonnement de l'arrondissement.

La présente Charte a pour but de rendre transparents les choix des associations en matière d'illuminations de Noël, et d'assurer une traçabilité sur l'utilisation des fonds attribués sous forme de subventions aux associations demandeuses.

I Présentation préalable du projet

A Délai

Les associations s'engagent à présenter leur projet d'illuminations de fin d'année au Maire d'arrondissement et aux élus avant le 14 Juillet de chaque année.

B Critères

Le Maire et les élus examineront les projets d'illuminations au regard de l'insertion patrimoniale des structures, de leurs coûts et de la sobriété des installations en matière de consommation énergétique.

C Avis

Le Maire et les élus pourront valider entièrement, ou partiellement, le projet d'illuminations ou donner l'ensemble des conseils et recommandations qu'ils jugeront utiles pour assurer la valorisation des rues par le choix d'équipements adéquats.

II Coût

A Objectif

Dans un contexte de rationalisation de l'utilisation des deniers publics, l'ensemble des attributaires de subventions doivent donner des éléments détaillés sur l'utilisation des fonds qui leurs sont confiés.

B Pièces à fournir

A ce titre, les associations ayant reçus des subventions de la Mairie afin de mettre en place un programme d'illuminations de Noël s'engagent à fournir avec le projet d'illuminations :

- Le budget prévisionnel des dépenses de l'association, en spécifiant les lignes comptables qui seront consacrées au paiement du projet d'illuminations,

- Le budget exact consacré l'année n-1 aux illuminations, en transmettant au Maire et aux élus de l'arrondissement tous les éléments comptables qui permettront de déterminer la dépense exacte que l'association a engagé pour les frais d'illuminations.

III Durée de la période d'illumination et sobriété énergétique

A Objectifs

La Ville de Paris s'est engagée, dans le cadre de son plan Plan Climat Énergie 2012-2020, dans un important programme de réduction des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique :

- Une diminution de 25% des GES à l'horizon 2020 par rapport à 2004 ;
- Une diminution de 25% de la consommation énergétique à l'horizon 2020 par rapport à 2004.

B Prescriptions

Le Maire et élus de l'arrondissement prennent acte de ce Plan et s'engagent dans une démarche de diminution de la consommation énergétique des équipements tout le long de l'année, et notamment pendant la période des fêtes de Noël et du Premier de l'An. Il en découle les obligations suivantes pour les associations qui assurent l'illumination des rues :

- Limitation de la période d'illumination des rues à 6 semaines ;
- Extinction du dispositif lumineux à minuit tous les soirs de la semaine ;
- Utilisation de diodes électroluminescentes, garantes de bien meilleures performances énergétiques que les traditionnelles ampoules.

C Bilan

L'association s'engage à optimiser globalement l'ensemble du dispositif d'illuminations, et délivre au Maire et aux élus, lors de la présentation du projet, un bilan récapitulatif des efforts entrepris en matière de consommation énergétique (choix des matériaux, du montage et des kilowatt-heures économisés d'une année sur l'autre).

IV Sécurité

A Respect du droit du travail

L'installation des illuminations étant réalisée directement sur la voie publique, l'association s'engage à ce que le prestataire chargé de la pose respecte scrupuleusement les règles et prescriptions ayant trait à la prévention des risques liés à l'exécution de travaux en hauteur. À ce titre, l'association transmet au Maire et aux élus de l'arrondissement le nom et l'attestation d'assurance du prestataire.

Le Maire et les élus d'arrondissement pourront à tout moment demander à l'association les éléments attestant du respect des prescriptions suivantes par le prestataire lors des différentes étapes du projet.

Avant la pose, le prestataire peut démontrer que les employés engagés disposent :

- D'un contrat de travail respectant les normes nationales en vigueur ;
- Des formations adéquates autorisant le pilotage de nacelles ;
- Du permis de conduire spécifique adapté à la catégorie d'un véhicule à nacelle.

B Installation des illuminations

Lors de la phase préalable à l'installation, le prestataire prend les mesures suivantes :

- Repérer l'ensemble des éléments (arbres, immeubles, habitations, candélabres) et notamment ceux qui présentent un risque ;
- Définir les sites où le matériel sera facile à implanter ;
- Vérifier la proximité d'une alimentation électrique adaptée ;
- Vérifier que l'illumination sera bien visible ;
- Valider les autorisations d'implantations sur les façades privées, en recueillant l'accord des syndicats de propriétaires si nécessaire.

Lors de la préparation de l'implantation des illuminations, le prestataire vérifie :

- La solidité et la conformité de toutes les installations ;
- La sécurité des attaches et leur résistance à l'arrachement ;

C Exploitation des illuminations

Pendant l'ensemble de la durée des illuminations, le prestataire devra être en mesure d'intervenir à tout moment en cas d'incidents, de pannes, ou de toute autre difficulté concernant le dispositif d'illumination.

V Plan des installations

Un plan des rues dans lesquelles les illuminations seront installées sera fourni au Maire et aux élus de l'arrondissement.

Il précisera pour chaque rue le type d'installation et sa position exacte au dessus de la voirie.